

EXERCICE D'IMPOSITION 2026

Identité du demandeur

Nom (en majuscules) : Prénom :

N° de registre national :  @

Domicilié(s) : 

N° de compte bancaire : Ouvert au nom de

Qualité : **Propriétaire - Copropriétaire - Usfruitier** (biffer les mentions inutiles)

Je déclare sur l'honneur que :

1. moi-même et ma famille occupons entièrement et personnellement le bâtiment sans que celui-ci, en tout ou en partie, ne soit loué ou mis à disposition de tiers ;
2. je ne suis titulaire d'aucun autre droit réel (tel que l'usufruit ou l'emphytéose) sur un bien immobilier en Belgique, ni d'aucun droit sur un bien immobilier à l'étranger ;
3. si un de mes logements en Belgique est néanmoins loué, cela se fait par l'intermédiaire d'une Agence Immobilière Sociale, pour lequel je joins une attestation ;
4. si je séjourne dans une maison de repos, je ne perçois aucun revenu locatif provenant de mon logement

Je déclare avoir pris connaissance du règlement fixant une prime destinée à atténuer l'augmentation des centimes additionnels communaux au précompte immobilier et **j'autorise l'Administration communale à effectuer une vérification systématique auprès du service Administration générale de la Documentation patrimoniale (SPF Finances).**

Je suis conscient(e) que toute fausse déclaration effectuée dans le but d'obtenir cette prime peut entraîner des poursuites pénales.

Schaerbeek,

Signature du demandeur

Cette demande est à renvoyer dûment complétée **et accompagnée des 2 documents requis (voir au verso)** à l'Administration communale de Schaerbeek – Département fiscalité locale – E-mail : prime-sociale-premie@1030.be

Veuillez noter que vous pouvez également introduire votre demande via votre espace personnel sur le site internet de la commune (www.1030.be). Ces demandes sont traitées et payées en priorité.

LIRE ATTENTIVEMENT LES INSTRUCTIONS FIGURANT AU VERSO DE LA PRESENTE

Pour qui ? Comment ?

La prime s'adresse au Schaerbeekois pour le logement qu'il habite personnellement dans son entièreté, dont il est propriétaire et où il est domicilié et aussi au propriétaire séjournant en maison de repos et qui ne perçoit aucun revenu locatif pour son bien immobilier.

La prime est destinée à compenser la pression financière due à l'augmentation des centimes additionnels communaux au précompte immobilier. Son mode de calcul est lié à l'écart entre les taux du précompte immobilier et l'impôt sur les revenus depuis 2001 à nos jours.

Quand introduire la demande de prime en 2026 ?

La demande de prime ne pourra être valablement introduite que **dans les 3 mois** de la réception de l'avertissement-extrait de rôle en matière de précompte immobilier de l'exercice d'imposition 2026.

Qui peut bénéficier de cette prime en 2026 ?

Les personnes domiciliées à Schaerbeek et assujettis à l'impôt des personnes physiques en Belgique, dont les revenus professionnels ne sont pas exonérés de l'impôt sur les revenus en vertu d'une convention internationale. Le demandeur ne peut être propriétaire d'aucun autre bien immobilier en Belgique, ni détenir un quelconque droit sur un bien immobilier à l'étranger.

Quel est le montant de la prime en 2026 ?

Elle sera égale à la différence entre le montant résultant de l'application de 20,26% sur le revenu cadastral indexé (la différence entre le taux communal schaerbeekois en 2001 et celui de 2026), et le montant qui résulte de la diminution de 2,9% de la part communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques (diminution par rapport à l'exercice 2001). Toutefois, cette augmentation est limitée aux premiers 2.000 € de revenu cadastral non indexé. Pour tout calcul de prime donnant un résultat positif, le montant de la prime communale au logement accordée automatiquement (150€) est déduit.

Lorsque ladite propriété se compose de plusieurs copropriétaires, chaque copropriétaire doit satisfaire aux conditions. Dans le cas contraire, la prime sera calculée selon la part de chacun dans la copropriété.

Lorsque l'immeuble n'est pas occupé dans son intégralité par le propriétaire et son ménage, la prime sera accordée à hauteur de 50%.

Quels documents joindre impérativement à la demande de prime pour 2026 ?

- 1) une copie de l'avertissement-extrait de rôle en matière de précompte immobilier (exercice d'imposition 2026)

ET

- 2) une copie de l'avertissement-extrait de rôle **de tous les membres du ménage**, en matière d'impôt des personnes physiques accompagnée du détail du calcul (exercice d'imposition 2025 – revenus de 2024)

LE CAS ECHEANT

- 3) une attestation de la maison de repos dans laquelle il est mentionné la date d'entrée en maison de repos par le demandeur
- 4) une attestation de l'Agence Immobilière Sociale mentionnant que le logement est géré par celle-ci